

Règlement Intérieur

MAKADAM

Motards en Action



REGLEMENT INTERIEUR de l'association

Article 1 : Raison d'être et Objectif.

Cette association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 a pour objectif de réunir des personnes ayant en commun la passion de la moto et désirant lutter contre toutes formes de maltraitances envers des enfants et leur apporter un soutien en cas de maladies. Dans ce but, l'association a vocation à organiser et à participer à tout évènement permettant de récolter des fonds tels des balades ou baptêmes à moto, des festivals, concerts, etc. et d'apporter son support à des actions caritatives dès lors qu'elles tendent vers le même objectif et sont animées par les mêmes valeurs de respect, loyauté et fraternité.

Article 2 : Ressources.

La trésorerie de l'association est alimentée par les cotisations des adhérents, les éventuelles subventions, apports, dons et les recettes des diverses manifestations organisées.

Article 3 : Destinataires des fonds récoltés.

La volonté affichée de l'association est d'attribuer les fonds à des bénéficiaires (associations ou particuliers) avec lesquels il sera possible d'avoir un lien direct afin d'éviter les intermédiaires et d'être informée de la bonne utilisation des sommes versées.

Article 4 : Déontologie.

L'association s'interdit tout débat, discussion ou quelque manifestation que ce soit présentant un caractère politique, religieux ou confessionnel. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'exclusion.

Article 5 : Localisation.

Le siège de l'association est situé à ce jour :
Green Village 6 Impasse de la Bisquine 56860 SENE
Le siège pourra être transféré :
- Sur simple décision du conseil d'administration.
- Par vote en assemblée générale.

Article 6 : Conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil d'administration faisant office également de bureau, il détient un pouvoir décisionnel sur l'association.
Est éligible au conseil d'administration tout membre de l'association depuis 1 an au moins, âgé de 18 ans minimum et à jour de ses cotisations le jour de l'élection.
Le cumul de mandat n'est pas possible.

La composition du bureau lors de la création de l'association est la suivante :

Un Président :
Un Vice-président :
Un Secrétaire :
Un Secrétaire adjoint :
Un Trésorier :
Un Trésorier adjoint :

- Définition des rôles des membres du Bureau:

Le Président :

Représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
Coordonne la vie et les activités de l'association.
Préside l'assemblée générale et présente le rapport moral de l'association.
Peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du bureau.

Le Vice-président :

Assiste et pourvoit au remplacement du Président en son absence.

Le Secrétaire :

Est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.
Rédige les comptes-rendus de réunions et d'assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception de la comptabilité.

Le Trésorier :

Est chargé de tenir la comptabilité de l'association.

Vérifie et effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes versées à l'association.

Ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du bureau.

Tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et présente un bilan financier à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

Le Président et le Trésorier sont habilités à ouvrir, utiliser un compte bancaire et à signer les chèques.

Chaque membre peut demander à consulter les comptes lors de l'assemblée générale.

Article 7 : Assemblée générale ordinaire ou réunion.

- Une assemblée générale devra avoir lieu au moins une fois par an :
 - pour présenter les bilans moral et financier.
 - pour analyser les actions menées et si nécessaire résoudre les problèmes rencontrés.
 - pour l'établissement du programme et du calendrier de l'année suivante.

Conditions de tenue de l'Assemblée générale :

- Une convocation sera envoyée par courrier E-mail au moins 30 jours avant la réunion.
- Elle devra réunir tous les membres de l'association disponibles et à jour de leurs cotisations.
- La moitié des membres plus un devront être présents ou représentés pour que l'assemblée ait lieu.
- Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les quinze jours et siègera quelque soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.
- Le contenu de la convocation doit indiquer l'ordre du jour précis, la date, l'heure et le lieu de la réunion.
- L'ordre du jour comprend au moins les éléments suivants :
 - Présentation du rapport moral par le Président
 - Présentation du rapport financier par le trésorier.
 - Élections des dirigeants.
 - Questions diverses.
 - Montant des cotisations.

Déroulement des réunions et votes :

- Le Président, assisté par les membres du bureau, préside l'assemblée.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
- L'assemblée élit chaque année les dirigeants de l'association.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.
- Pour les décisions modifiant une disposition statutaire, la majorité des 2/3 est requise.
- Chaque membre de l'association dispose d'une voix.
- Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.
- Le vote se fait à main levée ou par bulletin secret, le mode de scrutin étant défini avant chaque vote.
- Pour les décisions concernant l'adhésion ou la radiation d'un membre, le vote devra être à la majorité du bureau.
- Pour les adhérents ne pouvant être présents, il sera possible de donner une procuration datée et signée à un autre membre. Pour les questions figurant à l'ordre du jour, les adhérents absents pourront transmettre leurs votes à un membre du bureau par courrier papier ou électronique.
- Un procès-verbal est établi. Il est signé par le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Article 8 : Assemblée générale extraordinaire

- L'assemblée générale extraordinaire peut être demandée par le bureau ou sur demande des deux tiers (2/3) des adhérents à jour de leur cotisation.
- Elle est convoquée par le Président selon les modalités de l'Article 7.
- L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider de la dissolution ou de la fusion de l'association.
- Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié plus un des membres de l'association soient présents ou représentés. Dans le cas contraire, une réunion sera tenue sous quinzaine (voir Article 7)
- En cas de dissolution prononcée par le bureau, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une association de même type.
- Un procès-verbal sera établi. Il est signé par le Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Article 9 : Membres de l'association.

1 - Conditions d'adhésion:

- Ne peuvent devenir membres de l'association que les personnes physiques majeures en accord avec l'article 1

et acceptant ce règlement intérieur.

- Toute personne désirant devenir membre de l'association devra se soumettre à une période d'essai de 6 mois afin d'être jugée sur son intégration, son comportement en général, son état d'esprit et son investissement au sein de l'association et envers nos objectifs.
- Cette période pourra être modifiée au cas par cas sur décision des membres du bureau.
- A l'issue de cette période et conformément aux statuts de l'association, les membres du bureau décideront de l'intégration, ou non, du postulant sans avoir à se justifier.
- L'adhérent devra communiquer à l'association :
 - Photocopie du permis l'autorisant à la conduite de son véhicule.
 - Photocopie de la carte grise du véhicule et du certificat d'assurance.
- Tout adhérent devra remplir son bulletin d'adhésion, s'acquitter de la cotisation fixée pour l'année en cours, prendre connaissance du présent règlement et l'approuver (un exemplaire lui sera remis après émargement.)
- L'adhérent s'engage à ne pas participer aux activités motocyclistes de l'association dans le cadre d'une annulation ou d'une suspension de son permis de conduire.
- Tout membre de l'association est tenu de respecter l'intégralité du règlement.

2 - Cotisation :

- Le montant de la cotisation est décidé lors de l'assemblée générale chaque fin d'année pour l'année suivante.
- Le montant sera révisé sur décision du bureau.
- Une inscription en cours d'année ne pourra prétendre à aucune réduction de cotisation.
- En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'association, l'adhérent ne pourra se prévaloir d'aucun remboursement sur la période restant à courir.
- Toute rupture est sans préavis.

3 - Comportement :

- Aucune action individuelle, même au sein de l'association, ne peut être prise sous la responsabilité de l'association.
- Un esprit d'entraide, d'ouverture et de participation à la vie et aux actions de l'association est demandé.
- Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs de manière à ne pas mettre en péril la réputation de l'association.
- Il reste responsable de la conduite de sa moto dans son environnement routier.

4 - Exclusions :

- En cas de manquement aux règles statutaires ou au règlement intérieur, l'adhérent sera convoqué afin de s'expliquer auprès du bureau qui pourra prononcer son exclusion s'il le juge nécessaire pour préserver la cohésion et la bonne marche de l'association.
- L'association se réserve le droit de refuser l'accès d'une sortie à l'adhérent qui ne répondrait pas aux garanties définies, surtout si les responsables estiment que sa participation peut être gênante ou dangereuse pour lui-même ou pour autrui.

5 - Assurance :

- Chaque adhérent devra être assuré individuellement lors de sa participation à toutes les actions menées au sein de l'association, pour lui, ses biens et les dégâts qu'il pourrait occasionner.
- Chaque adhérent et ses biens devront être en règles avec les autorités de police et judiciaires, pendant toutes les actions menées au sein de l'association.
- L'association recommande à ses adhérents de souscrire une assurance « dommages corporels » ainsi qu'une assistance.

6 - Divers :

- Aucun membre ne peut prétendre à une rémunération, toutes les fonctions sont bénévoles.
- Seul le remboursement de frais dûment justifiés pourra être accordé.
- En cas d'accident ou d'infraction constatés pendant une balade avec le groupe, l'adhérent ne pourra en aucun cas se retourner contre l'association pour quelque raison que ce soit.
- Toute infraction au code de la route laissera l'adhérent face à ses responsabilités.
- Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de son appartenance à l'association pour minimiser sa faute devant les représentants de l'ordre.
- Toute personne participant à une sortie ou une manifestation organisée par l'association autorise celle-ci à :
 - prendre des photos et/ou filmer l'évènement.

- Utiliser ces photos ou films (sans intention lucrative, à titre personnel ou pour nuire) sur tous les supports (réseaux sociaux, documents papier, etc.) liés à l'activité de l'association.

Article 10 : Sorties et balades moto.

- Les manifestations de l'association (sorties, balades, rassemblements, etc.) sont ouvertes aux adhérents et sur invitation de membres à des " non adhérents ". Ces personnes seront considérées comme invitées et, à ce titre, seront exemptées de cotisation mais devront se conformer au règlement intérieur et seront placées sous la responsabilité des membres les ayant conviés. En cas de participation récurrente, il sera demandé à ces « invités » d'adhérer à l'association.
- Tout participant (adhérent ou non) à une manifestation devra cependant s'adapter au programme des organisateurs et observer les règles suivantes :
 - Se conformer aux prescriptions du Code de la Route, des arrêtés municipaux des villes et localités traversées.
 - Être en possession de papiers en règles (permis de conduire, papiers du véhicule (couverture minimum légale en matière d'assurance).
- En aucun cas la responsabilité de l'association et/ou des organisateurs ne saurait être engagée pour tout accident ou incident pouvant survenir lors des manifestations.
- A charge pour les adhérents "invitants" d'informer leurs invités « non membres » du règlement intérieur.
- Tout adhérent peut proposer et/ou organiser une manifestation en partenariat avec le bureau.

Article 11 : Informations.

Les informations concernant l'association seront transmises par l'intermédiaire des réseaux sociaux et/ou par courrier électronique.

Article 12 : Assurance de l'association.

L'assurance contractée par l'association ne couvre que la responsabilité de celle-ci pour les activités qu'elle aura organisées.

En aucun cas, cette assurance ne peut se substituer aux assurances obligatoires que chacun des membres, et les éventuels participants non adhérents, doivent avoir souscrites auprès de leur assureur.

Article 13 : Pôles de compétences.

Des groupes seront formés afin que l'association puisse profiter au mieux des compétences de ses adhérents. Chaque groupe sera mené par un coordinateur en charge de son équipe et de ses actions. Chaque membre de l'association pourra choisir de rejoindre un groupe mais dans un souci de cohérence et de cohésion, il lui sera demandé de s'engager au moins pour une année.

Ces groupes sont les suivants :

- Groupe « Enfants » : En charge de l'objectif premier de notre association : La défense des enfants. Relations avec les institutions, partenariat avec d'autres associations œuvrant pour la même cause, recherche des bénéficiaires potentiels (voir article 3), diffusion des informations, proposition d'actions, etc.
 - Groupe Balades et Sécurité : Chargé des propositions de balades, de leur mise en place, des reconnaissances, des autorisations nécessaires et de la sécurité.
 - Groupe Sponsors et Partenaires : Chargé de la prospection et des relations avec les partenaires et donateurs.
 - Groupe Evénements : Chargé de l'organisation des manifestations telles festivals, concerts, expositions, etc.
- Tout membre de l'association pourra être « force de proposition » pour quelque groupe que ce soit. L'association se doit d'être un espace d'échanges pour lui permettre d'être la plus efficace possible.

Article 14 : Conclusion.

Ce règlement n'existe qu'afin de protéger l'association que vous avez choisi de rejoindre.

Ces quelques règles de discipline, librement consenties, ne pourront que contribuer à la bonne marche de l'association, ainsi qu'à une bonne entente en son sein. Merci de le comprendre et de le valider.

Conformément aux statuts de l'association, tout membre qui ne respecterait pas ces règles pourrait se voir exclu temporairement ou définitivement de l'association sur décision du Bureau.

Le présent règlement sera mis à jour chaque fois que le Conseil d'administration le jugera nécessaire.

Le bureau.

Nous soussigné(s), Nom :Prénom (s) :

Déclare avoir rempli le bulletin d'adhésion correspondant à la première année de cotisation

Et accepte en devenant adhérent les statuts du présent règlement intérieur édition Janvier 2016.

Pris connaissance àle / / 2017

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »